



Extrait du registre foncier Bien-fonds Yvonand / 240

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5939 Yvonand	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	240	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 82978 78345 41	
Surface	517 m ² , numérisé	
Mutation		
Autre(s) plan(s):		
No plan:	8	
Désignation de la situation	Avenue de Mordagne No 23	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 175 m ² Place-jardin, 161 m ² Place-jardin, 181 m ²	
Bâtiments/Constructions	Habitation et rural, N° d'assurance: 212, 175 m ²	
Observations MO		
Observations RF		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	414'000.00	2018 (11.12.2018)

Propriété

Copropriété simple pour 1/2		
Nsambu Makuntima 08.01.1953,		03.06.2018 006-2018/5226/0 Achat
Copropriété simple pour 1/2		
Diakanua Nsambu Luisa (Diakanua), 07.07.1962,		03.06.2018 006-2018/5226/0 Achat

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucun(e)

Servitudes

11.04.1912 006-129550	(D) Canalisation(s) d'égouts ID.006-2001/001811 à charge de B-F Yvonand 5939/234 à charge de B-F Yvonand 5939/235 à charge de B-F Yvonand 5939/237
11.04.1912 006-129551	(C) Passage à pied, char et bétail ID.006-2000/001674 en faveur de B-F Yvonand 5939/241
11.04.1912 006-129551	(D) Passage à pied, char et bétail ID.006-2000/001674 à charge de B-F Yvonand 5939/234 à charge de B-F Yvonand 5939/237
11.04.1912 006-129557	(C) Voisinage : Vues obliques ID.006-2000/001675 en faveur de B-F Yvonand 5939/241
11.04.1912 006-129557	(D) Voisinage : Vues obliques ID.006-2000/001675 à charge de B-F Yvonand 5939/241
11.04.1912 006-129560	(C) Voisinage : Vues droites ID.006-2001/001907 en faveur de B-F Yvonand 5939/235
04.05.1994 006-1347/94	(C) Canalisation(s) d'eaux claires et d'eaux usées ID.006-2000/001676 en faveur de B-F Yvonand 5939/241
04.05.1994 006-1347/94	(D) Canalisation(s) d'eaux claires et d'eaux usées ID.006-2000/001676 à charge de B-F Yvonand 5939/234 à charge de B-F Yvonand 5939/237

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Passage à pied, Selon tracé teinté en jaune au croquis annexé. Seule la partie de la parcelle 241 se trouvant au folio 8 (voir char et bétail, ID.006-2000/001674 copie de plan annexée) est au bénéfice du droit de passage.

Entretien :

Les frais d'aménagement sur le terrain liés à cette modification de l'assiette de la servitude seront supportés par les propriétaires de la parcelle 234, solidairement entre eux.

Les frais d'entretien ultérieurs seront à la charge des propriétaires :

- de la parcelle 234, à raison de 60%;

- de la parcelle 237, à raison de 20%;
- de la parcelle 240, à raison de 20%.

Servitude, Voisinage : VuesCe droit s'exerce :

obliques, ID.006-
2000/001675

- a. en faveur de la parcelle 240, par trois fenêtres ouvertes dans la façade ouest du bâtiment 212 d'assurance; la fenêtre du rez-de-chaussée mesure 50/35 cm, les deux autres, 150/80 cm.
- b. en faveur de la parcelle 241, par deux fenêtres à l'est et deux à l'ouest du bâtiment No 213 d'assurance; ces fenêtres mesurent chacune 100/160 cm.

Servitude, Canalisation(s)
d'eaux claires et d'eaux
usées, ID.006-
2000/001676

Son tracé figure en bleu pour la canalisation d'eaux claires et en rouge pour la canalisation d'eaux usées, selon le plan ci-annexé.

Elle confère aux propriétaires du fonds dominant, des fonds dominants et servants, et du fonds servant le droit d'introduire, dans ces canalisations, toutes les eaux claires, de surface ainsi que les eaux usées provenant des dits fonds.

L'entretien des canalisations d'eaux usées sera à la charge des propriétaires de la parcelle 241 jusqu'à l'endroit où la conduite particulière de la parcelle 240 se raccorde, des propriétaires de la parcelle 240 jusqu'à l'endroit où la conduite particulière de la parcelle 237 se raccorde, du propriétaire de la parcelle 237 jusqu'à l'endroit où la parcelle 234 se raccorde, et des propriétaires de la parcelle 234 depuis cet endroit jusqu'à l'égout communal.

L'entretien de la canalisation principale d'eaux claires sera à la charge des propriétaires de la parcelle 241 jusqu'à l'endroit où la conduite particulière de la parcelle 240 se raccorde, et des propriétaires de la parcelle 240 jusqu'à l'embranchement de la canalisation d'eaux claires provenant des parcelles 237 et 234.

Les frais d'entretien de la canalisation d'eaux claires desservant les parcelles 237 et 234 seront à la charge du propriétaire de la parcelle 237 jusqu'à l'endroit où la conduite particulière de la parcelle 234 se raccorde et des propriétaires de la parcelle 234 jusqu'à l'embranchement avec la canalisation d'eaux claires desservant les parcelles 241 et 240.

Les frais d'entretien de la canalisation d'eaux claires depuis cet embranchement jusqu'à l'égout communal seront à la charge des propriétaires des parcelles 241, 240, 237 et 234, à raison d'un quart par fonds.

Servitude, Canalisation(s)
d'égouts, ID.006-
2001/001811

Ce droit s'exerce par une conduite souterraine en ciment ramassant les eaux pluviales, ménagères et égouts, à l'exclusion des égouts de WC.

2 regards sont et demeureront établis sur la parcelle 240, et un regard de la même canalisation sur la parcelle 234.

Les étables à porcs existant sur la parcelle 234 ont le droit de déverser dans la conduite le trop-plein de la fosse à purin.

Les frais d'entretien de la canalisation seront supportés par égales portions entre les bénéficiaires de la présente servitude.

Servitude, Voisinage : VuesCe droit s'exerce par une fenêtre au premier étage et une au deuxième étage du bâtiment No 216 d'assurance, droites, ID.006-
2001/001907

mesurant chacune 100/70 cm.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché